

Les pêcheries occupent une place spéciale dans l'histoire du Canada. La pêche est l'activité primaire la plus ancienne du pays et le premier accord international signé par le Canada en qualité de nation indépendante a été le Traité sur la pêche du flétan, conclu avec les Etats-Unis en 1923. La pêche revêt une importance primordiale pour les provinces côtières du Canada. Pour nombre de pêcheurs et pour les pêcheurs terre-neuviens en particulier, la protection de cette ressource est une nécessité économique et sociale vitale.

A la suite de l'échec des négociations internationales visant à délimiter la largeur de la mer territoriale et à définir les limites de la juridiction nationale sur les pêcheries, auxquelles nous avons participé activement, le Canada a été en 1964 l'un des premiers pays à adopter une zone de pêche exclusive de neuf milles, contiguë à la mer territoriale de trois milles. La zone de pêche contiguë est maintenant reconnue par le droit international coutumier. Les événements des dernières années ont mis en évidence le fait que l'ensemble de nos intérêts côtiers n'était plus suffisamment protégé par une mer territoriale de 3 milles et une zone de pêche de 12 milles. Le Canada s'est de nouveau senti contraint à agir seul, puisque, encore une fois, la communauté internationale était incapable de s'entendre sur des règlements plus efficaces. Nous avons apporté à notre Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche une série de modifications qui établissaient des zones de pêche exclusives dans le Golfe du Saint-Laurent et la Baie de Fundy sur la côte de l'Atlantique, de même qu'à l'Entrée Dixon, au Détroit d'Hécate et au Bassin Reine-Charlotte, sur la côte du Pacifique. Nous avons également élargi les limites de notre mer territoriale de trois à douze milles, englobant ainsi l'ancienne zone de pêche contiguë dans la nouvelles mer territoriale.

En plus d'avoir pris ces décisions unilatérales justifiées, le gouvernement poursuit ses efforts en vue de réglementer certaines pêcheries internationales au moyen d'accords bilatéraux et régionaux, et milite en faveur d'une protection accrue des pêcheries côtières, dans le cadre de la troisième Conférence sur le droit de la mer, qui se tiendra en 1973. Nous oeuvrons pour la reconnaissance du droit du Canada, comme de tout autre état côtier, de gérer les pêcheries de la mer territoriale et des régions qui lui sont adjacentes et à réserver pour ses pêcheurs une part privilégiée des prises de poisson qui leur sont essentielles. Le Canada croit qu'une tendance internationale se dessine dans ce sens grâce aux efforts que nous déployons de concert avec d'autres pays.

Le Canada a engagé ces derniers mois des négociations avec d'autres pays, qui traditionnellement, pêchaient dans nos zones de pêche et notre mer territoriale, en vue de conclure des accords qui mettraient un terme à ces opérations. Deux accords